

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. » 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes a note about transport prices for 100k, 80c, 1.90, 2.50, and 144.700m.

ANGLETERRE. — Londres, le 1^{er} juin.

On lit dans l'article de bourse du Globe, journal ministériel: Tous les journaux du continent expriment l'opinion que le différend entre la Hollande et la Belgique sera bientôt arrangé par l'adoption des 24 articles.

FRANCE. — Paris, le 2 JUIN

La chambre a voté samedi l'exécution par l'état de deux grands canaux, le canal de la Marne au Rhin et le canal latéral à la Garonne; elle a pensé que si d'une part elle devait concéder les chemins de fer à l'industrie particulière, elle devait, d'un autre côté, laisser au gouvernement le soin de compléter la navigation intérieure.

—M. Charlet, peintre, vient d'être promu au grade d'officier de la légion-d'honneur.

— Le vaisseau l'Hercule sur lequel le prince de Joinville est embarqué et qui avait précédé la corvette la FAVORITE a mouillé en vue de Cayenne, le 1^{er} avril, et S. A. R. est bientôt descendue à terre.

— On lit dans le Commerce journal de l'opposition:

L'organe de M. Molé, la REVUE DES DEUX-MONDES, développe aujourd'hui fort nettement les résolutions que le gouverneur français a prises relativement à la question hollandobelge.

L'interprète de la pensée ministérielle commence par rassurer le pays sur les bruits de guerre que, d'après lui, les journaux auraient répandus.

« Le traité du 15 novembre 1851, dit-il ensuite, a été suivi de deux conventions conclues et signées également à Londres, les 22 octobre 1852 et 21 mai 1853. La convention du 22 octobre a été conclue entre la France et l'Angleterre. Elle était relative à l'évacuation des territoires assignés à la Belgique et à la Hollande par le traité du 15 novembre.

Devant Anvers, le sang des Français a coulé pour la Belgique, et maintenant le ministère déclare que, sur une sommation venue d'Angleterre, il appartient à la Hollande!

Mais dès à présent, rebutée par le peu de confiance que lui inspire notre politique, l'Angleterre se sépare de nous et se range dans le parti de la Hollande.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, le 30 mai: Munagorri continue à recevoir à Sarre les déserteurs carlistes dont le nombre augmente considérablement. Dans la journée d'avant-hier, il en est arrivé 16 et 2 officiers.

— Les lettres de Madrid du 25 mai nous apprennent que le chef carliste Balmaseda a surpris le colonel Mayols qui, au lieu de se tenir sur ses gardes, buvait sans défiance du punch avec plusieurs officiers.

— On a reçu ce soir par courrier des lettres de Madrid du 26.

Des conférences avaient lieu entre des membres de la chambre des députés et du sénat, afin de mettre à profit les dispositions des provinces Basques pour les pacifier au moyen de quelques concessions.

— Le bruit court que le conseil de guerre d'officiers généraux, qui siégeait au village d'Arbabuze pour le jugement des généraux Elio et Zariategui, a rendu contre eux un arrêt de mort pour crime de haute trahison.

— Une lettre de Madrid, publiée dans la SENTINELLE DES PYRÉNÉES, contient ce qui suit:

Plusieurs capitalistes espagnols viennent de conclure un marché avec le gouvernement pour assurer la subsistance de l'armée pour tout le temps que peut durer la campagne actuelle, c'est-à-dire jusqu'au mois d'octobre.

Madrid, 27 mai.

On fait de grands préparatifs au ministère de la guerre. Le général Espartero a, dit-on, averti le gouvernement que don Carlos, poussé à bout par le mécontentement des provinces et par le refus de subsides que lui font ses partisans de Vienne et de Berlin, est résolu de pénétrer dans le Haut-Aragon à la tête de 14,000 hommes, presque tous Castillans.

Bayonne, 31 mai.

On dirait que le désespoir commence à s'emparer de don Carlos et de ses partisans. Depuis un mois on remarque à la frontière un grand nombre d'officiers carlistes qui ont abandonné le quartier-général et qui se sont réfugiés sur le ter-

Variétés.

LA PLAIE DE L'ASPHALTE (1).

GENÈSE. — LIVRE 1, VERSET 66.

66. Quand le seigneur eut vu toutes les fautes de ces hommes, et qu'il se fut convaincu de leur débordement, il se dit: Je les affligerai de toutes sortes de fléaux terribles, et ils souffriront.
67. Alors, il envoya sur ces hommes le fléau de la garde nationale; et tous commencèrent à gémir de leur désespoir.

ne pouvaient éviter les avocats depuis ceux qui habitaient les palais vers le bord du fleuve, jusqu'à ceux qui logeaient dans les Marais ou vers le Mont-Martre ou le Val-Girard et sur le Mont-Blanc.
75. Personne ne parlait plus, parce que la voix des avocats étouffait toutes les voix; ils devaient encore toute la nourriture des habitants, et chacun en avait une frayeur très-grande. C'était une plaie terrible.

(Figaro.)

ritoire français. La police française surveille de près leurs démarches, et les force à s'interne afin qu'ils ne puissent pas aussi facilement communiquer avec les carlistes de l'intérieur de l'Espagne. Cependant on prétend qu'un conciliabule a été tenu, il y a peu de temps, du côté de Paris entre les réfugiés carlistes et un petit nombre de réfugiés français. C'est à la suite de cette conférence que le baron de Los Valles a repris la route des cours du Nord, afin de solliciter de nouveaux secours pour le prétendant. Si on ne lui envoie pas immédiatement de fortes sommes d'argent, il lui sera impossible de se soutenir dans les provinces. Mais il paraît que les cours absolutistes commencent à se lasser des nombreux subsides qu'elles envoient à don Carlos. On sait même que les dernières nouvelles du soulèvement de Munagorry ont arrêté l'envoi d'un bâtiment qui était sur le point de partir de Gènes pour les côtes d'Espagne.

HOLLANDE.

Le correspondant de Londres de l'AVONBODÉ écrit à ce journal que les négociations de la conférence sont gardées tellement secrètes qu'il est impossible d'en savoir quelque chose. Tout ce que les journaux ont dit ne repose que sur de fausses données. Si mes renseignements sont exacts, dit le correspondant, les cinq puissances sont d'accord pour le maintien des 24 articles, quant au territoire, mais il y a encore, d'un certain côté, de l'opposition en ce qui concerne la dette, ou plutôt l'arrière à liquider par la Belgique.

— Sous la date du 28 mai, on écrit du grand-duché de Nassau au *Handelsblad* :

Dans les journaux on parle beaucoup de l'affaire du Luxembourg et de sa prochaine solution; cependant on ne paraît pas connaître le véritable état des choses. Cette affaire nous intéresse particulièrement, non pas seulement parce que nous sommes Allemands, mais aussi parce qu'elle concerne notre grand-duc comme agnat de la maison de Nassau. On ignore en général que, dans ces derniers temps, des négociations ont été de nouveau ouvertes par le cabinet de La Haye avec le nôtre, au sujet des droits des agnats sur le grand-duché.

On sait qu'au préalable il avait été question d'une indemnité pécuniaire que le roi Guillaume aurait payée aux agnats pour le rachat de leurs droits. Cette proposition du roi coïncidait avec la déclaration qu'il avait faite à la Diète qu'il ne pouvait lui fournir aucune indemnité territoriale pour la partie du Luxembourg abandonnée à la Belgique. Mais maintenant le roi Guillaume a annoncé à la Confédération qu'il était prêt à lui donner dans le Limbourg une indemnité territoriale, afin de terminer l'affaire hollando-belge. Il est donc probable que les droits des agnats de la maison de Nassau sur le Luxembourg, seront reportés sur le territoire qui sera déclaré territoire allemand en remplacement de la partie cédée du grand-duché. On sait que ce territoire se composera de portions du Limbourg et du Luxembourg.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 4 mai.

M. le ministre de la guerre et M. le général Hurel, chef de l'état-major général, ont travaillé avec le roi.

S. M. a reçu M. le comte de Rechberg, chargé d'affaires d'Autriche, qui a eu l'honneur de lui présenter M. le chevalier de Gertsner.

M. R. de la Sagra, député aux Cortès d'Espagne, a été également reçu par S. M.

Dans la soirée, le roi a travaillé avec M. le ministre des finances.

Hier matin, S. M. a reçu successivement M. le général Buzen, gouverneur militaire de la résidence, et M. le baron Van den Steen, gouverneur de la province de Liège.

M. Smits, directeur du commerce et de l'industrie, est parti samedi matin pour Londres. Il paraît que ce voyage se rattache à des négociations commerciales.

M. Van Praet, secrétaire du roi, est arrivé samedi matin à Bruxelles de retour de la mission dont il a été chargé à Paris. Il pressait son voyage avec tant de célérité que sa voiture s'est brisée plusieurs fois.

On annonçait ce matin au palais que le roi devait partir dans la journée ou celle de demain pour Paris; nous croyons difficilement que S. M. se décidera à s'éloigner de Bruxelles dans les circonstances actuelles.

On a remarqué que M. le comte Le Hon, notre ambassadeur à Paris, qui était journellement reçu par le roi Louis-Philippe ne l'a plus été; au moins officiellement, depuis son voyage à Berlin. (Comm. belge.)

SCIENCES MEDICALES.

ÉTUDES FAITES A LIMERICK SUR LES DIVERS PHÉNOMÈNES DU CHOLÉRA.

Les scènes déchirantes dont j'ai été témoin pendant la durée de cette affreuse maladie ont laissé dans mon esprit des impressions que je n'oublierai jamais. Au milieu du désordre qu'entraîne nécessairement une aussi grande calamité, rien ne m'a aussi vivement frappé que la résignation vraiment extraordinaire et le sentiment profondément religieux que manifestaient les plus pauvres des dernières classes.

Le sang-froid avec lequel ils recevaient le plus terrible des avertissements et se voyaient tout-à-coup enlever au milieu de la vigueur de l'âge et de la force aurait pu servir de leçon à ceux qui ne parlent jamais des Irlandais sans leur reprocher leur ignorance et leur superstition. Au milieu du grand nombre de faits de ce genre dont j'ai été témoin, il en est un que je ne puis me dispenser de rapporter. Un soir comme j'étais à l'hôpital: passant d'un malade à l'autre pour leur administrer les médicaments et en observer les effets, mon attention ayant été appelée par du bruit que j'entendis vers la porte, je vis entrer à pas précipités une pauvre veuve qui portait sur ses épaules son seul fils, un beau garçon de quatorze ans. Elle ent bientôt déposé devant moi sur un peu de paille, bleu, glacé et tremblant de tous ses membres; puis se jetant à mes pieds et serrant convulsivement mes genoux entre ses bras: « Mon seul enfant, docteur! » s'écria-t-elle d'une voix étouffée par les sanglots, « je vous apporte mon seul enfant, mon espoir, mon soutien, je vous le confie, et s'il m'était dix fois plus cher, c'est encore à vous que je le confierais. Sauvez-le pour moi. Oh! n'est-ce pas que vous le sauverez pour moi? Dieu bénira vos efforts si vous voulez lui sauver la vie, car je n'ai que lui au monde, c'est mon seul bien. » Ayant calmé la pauvre femme autant qu'il m'était possible, je me hâtai de m'occuper de son enfant. Il était dans un état de *collapsus* qui laissait peu d'espoir; les soins les plus attentifs lui furent prodigués; mais malheureusement chaque fois que je passais devant lui, je trouvais que son état devenait

— Des bruits bien divers circulent sur la mission de M. Van Praet à Paris. Ce que nous apprenons de bonne part c'est que la menace d'une abdication a été faite formellement par le Roi Léopold, et qu'un courrier a porté dernièrement les nouvelles les plus satisfaisantes à Bruxelles. (Belge.)

— L'affluence a été énorme hier sur le chemin de fer. Mais un grand nombre de voyageurs n'a pu trouver place au premier départ de dimanche. Cette négligence, contraire au règlement qui ordonne d'augmenter les convois à mesure des besoins, a fait généralement murmurer.

De nouvelles tentatives de troubles ont eu lieu avant-hier au soir, mais n'ont eu heureusement aucune suite fâcheuse.

On donnait la MUETTE DE PORTICI au Grand-Théâtre. Une partie du public a vivement applaudi les allusions que présente cette pièce, et les applaudissements ont redoublé au magnifique duo: AMOUR SACRÉ DE LA PATRIE. LA BRABANÇONNE ayant été demandée entre le 3^e et le 4^e acte, Victor est venu la chanter, aucun de ses camarades n'en sachant la musique. Le vers: AVEC NASSAU PLUS D'INDIGNE TRAITÉ a été accueilli avec transport. Jusque-là tout allait au mieux; mais bientôt l'agitation provoquée par la représentation a été communiquée au-dehors par quelques spectateurs sortis de la salle. Des groupes nombreux de jeunes gens se sont formés sur la place de la Monnaie et ne se sont séparés qu'après plusieurs invitations de la police. Encore une partie de ces jeunes gens ne se sont dispersés que pour se rendre isolément devant l'hôtel de M. le ministre de l'intérieur, d'où ils ont été promptement écartés par quelques détachements de troupes. On dit qu'il y a eu quelques arrestations.

Nous ne pouvons qu'exprimer de nouveau nos regrets de ces mouvements que rien n'explique, que rien ne justifie et qui répandent une certaine inquiétude dans les esprits, sans autre utilité que de servir merveilleusement les projets de nos ennemis. La semaine dernière, qu'on aille s'en informer dans la rue de la Madeleine, le bruit seul que quelques démonstrations auraient lieu à la suite de l'élection de la régence, a porté un coup funeste au commerce en détail. Les marchands n'ont pas vu la moitié des acheteurs ordinaires. Que des mouvements comme ceux d'hier se renouvellent et la vente sera complètement paralysée. Ce sera le bénéfice le plus clair que l'on retirera de ses manifestations, dont au dehors, d'ailleurs, les ennemis de la Belgique ne manqueront pas de prendre texte pour nous nuire. (INDÉP.)

VOITURES A VAPEUR DE M. LEFEVRE-MEURET.

Voici comment un journal parisien rend compte d'un procès intenté à M. le sénateur :

« Il fut question, il y a quelques années, d'une découverte dont les résultats devaient laisser bien en arrière toutes les merveilles que nous nous promettons aujourd'hui des chemins de fer. On avait inventé des voitures à vapeur qui fendaient l'air sur les routes ordinaires. Les chevaux de poste allaient être réformés; et déjà l'imagination du rentier parisien lui faisait apercevoir au loin la laitière s'avancant chaque matin majestueusement dans un nuage de fumée.

Inutile de dire que les inventeurs prirent un brevet et qu'ils appelèrent à eux les capitaux intelligents. Les capitaux accoururent. Les associés se partagèrent le monde: à l'un la ligne des omnibus du boulevard, à l'autre la Belgique, à celui-ci le chemin de Paris à Montmorency, à celui-là toutes les grandes routes de l'Amérique espagnole. Malheureusement, après quelques essais plus ou moins infructueux, il fallut renoncer à faire marcher les voitures autrement qu'en effigie, ainsi que chacun de nous a pu le voir au passage Colbert.

« M. Delpech, l'un des intéressés, craignant que le défaut de mise à exécution n'entraîna la déchéance du brevet, actionna le sieur Lefevre de Meuret, gérant de l'entreprise, afin de le contraindre à mettre en mouvement ses machines. M. Lefevre répondit que les voitures faisaient tous les jours dans l'atelier de magnifiques promenades, mais qu'il était impossible d'obtenir d'elles un seul pas sur les chemins publics.

« L'affaire fut portée devant le tribunal de commerce, qui condamna M. Lefevre à faire marcher ses voitures dans un délai fixé, sinon à payer 500 frs. par chaque jour de retard. Cette singulière sentence a été déferée à la 5^{me} chambre de la cour royale. Après avoir entendu MM^{es} Vincent, Lamy et Flamin, et les conclusions de M. l'avocat-général Delapalme, la cour a remis à quinzaine pour prononcer arrêt. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de la décision; mais ils peuvent

de plus en plus grave. La malheureuse mère, assise à côté de la paille sur laquelle était son enfant, surveillait avec anxiété tous ses mouvements et répétant chaque fois que je m'en approchais, avec un regard scrutateur, la seule question qui l'intéressa au monde. « Y a-t-il quelque espoir, docteur? Je ne répondis pas. Enfin après quelques minutes d'angoisses le jeune malade expira, et sa mère, dans ce moment suprême, ne fit entendre ni plaintes, ni sanglots. Elle resta assise paisiblement auprès des restes inanimés de son fils, donnant à son corps un mouvement de va-et-vient presque aussi régulier que celui d'une scie, puis elle se tordait les mains sans bruit, comme si elle eût craint de troubler le repos du jeune déceuté. Quand je fus près du lit, elle me regarda et me dit d'une voix défaillante: « La volonté de Dieu soit faite, je ne devais pas le conserver... »

Moi qui n'avais jamais vu de maladie pestilentielle, j'ai observé avec beaucoup d'intérêt les différentes manières dont mouraient les sujets atteints du choléra. Quelques-uns étaient frappés au coin de leur feu, sans avoir éprouvé auparavant la moindre incommodité. En deux ou trois heures, ils rendaient leur dernier soupir, déjà bleus et changés en cadavres; d'autres qui étaient déjà en voie de traitement et ne paraissaient pas dans un danger imminent, retombaient tout à coup en arrière au moindre mouvement et mouraient sans le moindre bruit; d'autres paraissaient user leurs derniers instants et mouraient avec tant de lenteur et si insensiblement qu'il était difficile de dire en passant près d'eux s'ils étaient vivants ou morts. Les petits enfants, âgés d'un an à un an et demi, ne criaient ni ne se fâchaient; ils ne cherchaient pas non plus le sein de leur mère; mais, comme si leurs petites facultés eussent été développées prématurément par la grandeur de la calamité, ils paraissaient avoir le sentiment de sa puissance extraordinaire, et employaient sans se plaindre, toute leur faible énergie pour lui résister. Je me rappelle surtout un de ces petits enfants qu'on eût cru complètement insensible, à le voir couché sans mouvement au pied du lit de sa mère; aussitôt qu'il entendait quelqu'un près de lui il levait tout d'un coup la tête et demandait de l'eau; puis, après avoir bu avec précipitation, il retournait

être tranquilles sur les destinées des voitures à vapeur, car au nombre des magistrats siège un membre distingué de la section des mécaniciens à l'Institut. »

Bruxelles, le 2 juin. — (5 heures). La quasi-fête du jour avait diminué le nombre des habitués de la bourse. Les affaires ont été fort calmes, toutefois on remarque à la cote qu'il y a plus de valeurs indiquées argent que dans la semaine dernière.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 54 5/4 P., 5 p. c. 102 P., 4 p. c. 92 3/4 P., la faiblesse des obligations de l'Etat, est attribuée aux mouvements politiques provoqués par des esprits turbulents, dans l'espoir de contrarier les vues du gouvernement. Société Générale titres en non fl. 856 et P., certificats au porteur émission de Paris 1778 P.; Société de Mutualité 1197 50 (119 5/4); Banque de Belgique 1400 (140) A.; Actions-Rémies 1027 50 (102 5/4) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1127 50 (112 5/4) A.; Sarslongchamps 1755 (175 1/2) A.; Société Nationale 1285 (128 1/2) A. demandée; Manufacture des Glaces 1250 (125) A.; Bois des Hamands 97 1/4 (98 25) P.; Société Linrière de Gand 1020 (102) A.; Chemin de fer de Sambre et Meuse 98 1/2 (98 30) et P. Emprunt de la ville 96 3/4 P.

L'actif espagnol était assez bien tenu au 21 1/2, mais pour ainsi dire sans affaires.

Il n'y a pas eu de marché aux huiles à cause de la fête.

Aix-la-Chapelle, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardoins 21 1/2 A., Londres du 2 vient avec 1/4 de hausse.

Amsterdam, 3 juin. Ardoins 21 7/10.

LIÈGE, LE 5 JUIN.

Nous apprenons que le collège des bourgmestre et échevins a nommé membre du comité consultatif des hospices, M. de Lezaack, avocat, en remplacement de M. Bellefroid, décédé.

— On dit qu'un particulier de cette ville offre de vendre à la ville, moyennant une somme de mille francs, les portraits des 17 derniers princes évêques de Liège. Cette collection pourrait être placée dans le musée de St-André.

Le conseil, dans sa séance à huis clos, a nommé le sieur Bottin garde de ville en remplacement du sieur Truc, démissionnaire.

Il ne s'est pas occupé de ce qui concerne le coulage et le ciselage de la statue Grétry. Toutefois on peut affirmer que M. Geefs ne réclame rien au-delà de 6,000 francs, somme qui ne couvrira pas même tous ses frais.

— Hier matin beaucoup de personnes, profitant de deux jours de fête, sont parties par le chemin de fer. On nous assure qu'au premier départ il y avait 7 à 800 voyageurs de renais à la station. On dit que dans ce nombre on comptait environ trois cents des nombreux ouvriers de M. Cockerill, qui devaient attacher plus de prix que d'autres à voir mouvoir les mécaniques admirables qui devaient les transporter au loin avec une rapidité inconnue avant cette belle invention.

— Hier, vers 10 heures, un individu vêtu d'une capotte en drap bleu, d'un pantalon en drap noir, portant lunettes et muni d'un parapluie, s'est jeté du pont de la Boverie dans la Meuse. Les secours qu'on a voulu lui porter sont arrivés trop tard; ce malheureux avait disparu.

Il a laissé sur le parapet du pont son chapeau en soie noire, portant sur la coiffe la marque du chapelier (*Bordery, Paris*.)

— Dans la séance du 1^{er} juin du conseil communal de Verviers, M. Lejeune a proposé à ses collègues d'adresser à la législature une pétition dans le but d'empêcher le morcellement du territoire de la Belgique en faveur de la Hollande. Tout le conseil a approuvé cette proposition et décidé, sur la proposition de M. le bourgmestre, que les motifs de la motion de M. Lejeune seront insérés au procès-verbal. MM. Lejeune, Hanzeur, Davignon et Kaison ont été chargés de la rédaction de l'adresse.

— On lit dans l'*Eclair* de Namur :

« Une société de capitalistes achète dans ce moment sur le cours de la Meuse, la majeure partie des usines et des forgeries. Déjà plusieurs industriels de notre province et avoisinant la ville, ont vendu leurs établissements, d'autres sont en termes d'arrangement avec les gérans de cette nouvelle société monstre. »

— Le journal d'Amsterdam, le *Handelsblad* consacré à peu près une colonne au compte-rendu de ce qui s'est passé à Liège après les élections provinciales, et des scènes du même genre qui ont suivi les élections communales de Bruxelles.

Si les personnes qui organisent de telles démonstrations ou qui y applaudissent, savaient l'empressement avec lequel les journaux orangistes et hollandais en rendent compte, si elles savaient quel parti ces journaux tirent des moindres désordres qui éclatent dans nos villes, sans doute elles s'abstiendraient avec soin de fournir aux adversaires de la cause

baît dans l'état où il était auparavant sans faire attention à ceux qui se trouvaient auprès de lui. Chez les adultes, cependant, les apparences de la mort avaient quelque chose de plus imposant que chez les enfants; j'ai bien des fois tressailli en voyant le corps d'un malade qu'on supposait mort depuis quelque temps, se tourner dans le lit et demander avec cette voix basse et creuse qui est si caractéristique dans le choléra: « De l'eau fraîche! » Dans des cas même encore plus désespérés, où les malades, sans pouls, sans respiration, offraient tous les signes de la mort, il était quelquefois possible de les rappeler au monde par l'application de stimulants énergiques. J'ai vu une jeune fille qui fut plusieurs fois rappelée à la vie par l'application sur la poitrine d'un morceau de banelle trempé dans l'eau bouillante. C'est en effet, l'un des caractères les plus remarquables de cette maladie extraordinaire que les facultés intellectuelles et la sensibilité n'éprouvent pas longtemps qu'il reste quelque étincelle de vie.

J'ai été frappé surtout de la manière tout-à-fait spéciale dont meurent les ivrognes; on eût dit le résultat d'un empoisonnement produit par l'acide prussique. Les yeux restaient ouverts et brillants. L'expression de leurs traits se conservait ordinairement telle qu'elle était avant la mort. Une femme de quarante ans me fut apportée un matin à l'hôpital par son propre fils; elle avait les yeux hagards et brillants, une apparence de stupidité qui n'est pas ordinaire dans cette maladie; elle était pâle et sans pouls. Son fils m'apprit que, depuis trois jours, elle était ivre, et qu'il l'apportait directement du cabaret où il l'avait trouvée. « Elle n'a pas cessé de boire, s'écria-t-il, malgré tout ce que j'ai pu lui dire; et, si l'enfer était ouvert devant elle, elle continuerait de boire encore. » Je la fis mettre au lit et lui donnai les prescriptions convenables, au bout d'une heure environ, lorsque je fis le tour de la salle avec le pharmacien, je la vis couchée sur le côté, la tête appuyée dans une position très-naturelle sur l'oreiller; ses yeux brillants étaient fixés sur moi avec une expression de férocité. Je m'assis auprès d'elle, et tout en versant dans son verre un peu de la potion qu'elle devait prendre, je lui demandai comme elle se trouvait. Mais il n'y eut ni mouvement ni

nationale des prétextes, pour nous calomnier et pour nous représenter comme un peuple turbulent et incapable d'user paisiblement et avec dignité de ses droits constitutionnels.

(OBSERVATEUR.)

Par arrêté royal du 1^{er} mai, notre ministre de la guerre est autorisé à accorder à tous les officiers français qui seront rappelés du service belge à celui de France, les indemnités suivantes, savoir : A chaque capitaine, deux mois de la solde d'activité de son grade ; à chaque lieutenant, trois mois ; à chaque sous-lieutenant, quatre.

On lit dans le CONSTITUTIONNEL DES FLANDRES :

« La suppression du droit d'entrée sur le froment par suite de l'ascension du prix de cette denrée au taux de 20 francs, a déjà commencé à opérer une réaction dans la vente. Les vendeurs indigènes, craignant la concurrence du blé étranger, se relâchent de leurs exigences, et se montrent plus disposés à vendre, de sorte que le froment, au lieu de hausser encore, se trouve déjà en baisse. Nous apprenons qu'une baisse dans le prix du froment a eu lieu sur divers marchés de notre province. A Gand, au marché d'hier, la baisse eût été plus considérable si le marché eût été mieux pourvu. »

LES 24 ARTICLES.

Voici une analyse de la première partie de l'article publiée par M. Dumortier dans la REVUE DE BRUXELLES :

Je suis de ceux qui regardent la bonne foi dans les traités comme le premier besoin d'un peuple. Mais ce sont aussi des actes synallagmatiques obligeant les grands ou petits, forts ou faibles. Lorsqu'une partie se dégage de ses obligations, elle délie par cela même la partie adverse de ses obligations envers elle. C'est ce qu'ont fait la Hollande, qui a protesté contre le contenu du traité du 15 novembre, et la conférence qui s'est refusée à l'exécuter.

Le temps n'est plus où les puissances pouvaient, sous prétexte de conserver la paix générale, disposer de nous et sans nous. Aujourd'hui la Belgique a repris son ancienne existence et la possède comme tous les autres peuples de l'Europe. Son roi, reconnu par toutes les puissances, a donné au pays par ses alliances de famille une position qu'il n'avait pas auparavant. Notre armée, brave et disciplinée, est double de celle de la Hollande depuis que le chemin de fer permet le déplacement sur tout le front d'opération. En 1851 le traité devait se faire pour consolider la Belgique, tandis qu'en 1852, il doit consolider la Hollande. En examinant le traité de 1851, il est facile de reconnaître qu'il a été fait pour un ordre de choses qui n'existe plus aujourd'hui. La Pologne venait de succomber. La Belgique, attaquée à l'improviste, avait dû recourir à l'intervention française. La France était menacée par l'anarchie. Cependant l'équilibre européen nécessitant une Belgique, on nous accorda certains droits chèrement payés. Tels étaient celui de navigation des eaux entre l'Escaut et le Rhin, devenue inutile depuis la création du chemin de fer d'Anvers à Cologne ; l'écoulement des eaux des Flandres qui le sera par la création du canal de Zelzate ; le passage d'un canal ou chemin de fer à travers le Limbourg cédé à la Hollande, qui le sera par le changement de tracé du chemin de fer vers la Prusse ; le partage de l'affût à liquider du syndicat d'amortissement, actif absorbé depuis par l'armée hollandaise ; le partage des los-renten, lesquelles ont également été absorbées par cette armée.

L'exécution du traité est d'ailleurs devenu aujourd'hui matériellement impossible. puisque les articles 15 et 14 admettent des dates de paiement pour l'année 1852, et que surtout quant à l'arrière la conférence elle-même déclare, dans son protocole du 11 juin de la même année, que « c'est de bon droit que la Belgique refuserait de les payer, forcée d'en employer le montant à la défense légitime de son territoire. »

Puis les 24 articles contiennent une date d'exécution, celle du 1^{er} janvier 1852, sanctionnée d'une manière remarquable par l'art. 14, qui dit que ce que la Hollande aura payé antérieurement à cette date lui sera remboursé à partir de cette date à titre d'avances. Enfin les ratifications devaient être échangées dans les deux mois. Or c'est à cause de ces dates que la Belgique a fait le sacrifice d'accepter, ainsi que son roi qui avait autrefois refusé le trône de Grèce plutôt que de consentir au morcellement du territoire de ce pays, et qui n'était venu en Belgique que sur l'assurance de l'exécution immédiate des 18 articles.

Non-seulement il n'a point dépendu de nous que les 24 articles ne fussent pas exécutés, mais cette exécution nous a été refusée par la conférence qui s'est dissoute en 1852, tandis que les puissances avaient garanti cette exécution.

réponse ; elle continuait toujours à me fixer du même regard qu'on eût dit plein de vie. Je la secouai et reconnus qu'elle était morte.

Les derniers moments n'offraient pas moins de variété chez les malades qui succombaient pendant la période de réaction et sous l'influence de la fièvre qu'elle détermine, que chez ceux qui mouraient au milieu du collapsus. On croirait difficilement que l'homme puisse quitter la vie aussi tranquillement que je l'ai vu dans bien de cas. Une rougeur vive apparaissait d'abord sur ces joues qui la veille offraient la pâleur de la mort. Puis succédait un assoupissement ou une disposition constante au sommeil, et lorsqu'on adressait une question au malade il répondait quelquefois en souriant, mais toujours avec l'expression du contentement : « Je me trouve très-bien, monsieur. » Le lendemain il était encore plongé dans un sommeil plus profond ; et quand on l'en avait tiré, on obtenait encore la même réponse. Le troisième jour son sommeil était accompagné de ronflements ; et quand on parvenait à l'éveiller, bien qu'il murmurât à toutes les questions : « Très-bien, monsieur. » On voyait cependant que la stupeur avait déjà fait des progrès et que le malade était presque étranger à ce qui se passait auprès de lui. Le quatrième jour, il était ordinairement sans connaissance. Quelques autres, heureusement en bien moins grand nombre, offraient dans leurs derniers instants un tableau différent et plus terrible. Après avoir échappé à un long et profond collapsus, on les voyait lutter dans un état de demi-insensibilité et de congestion, les yeux rouges et tournés en haut, les lèvres noires et couvertes d'écume, et rendant par les selles un sang à demi putréfié. Ne pouvant dans cet état ni avaler, ni parler, ni fixer leurs regards, leurs gémissements étaient effroyables à entendre ; et lorsqu'à cause de leur état désespéré, on les mettait à part des autres malades ; ils se traînaient convulsivement sur leur paille jusqu'au milieu de la chambre, comme s'ils eussent connu qu'ils étaient à leurs derniers moments. J'en ai vu rester dans cet état jusqu'au second et au troisième jour, ne cessant pendant tout ce temps de pousser d'horribles gémissements le jour et la nuit.

On ne peut se faire une juste idée d'une maladie pestilentielle si on

Nous ne pouvons donc être liés par un traité qui n'a point lié les autres parties contractantes. On dira que la France et l'Angleterre ont commencé l'exécution, mais il fallait une exécution intégrale.

Ce qui prouve encore que les 24 articles étaient considérés en 1852 comme ayant perdu leur force obligatoire, ce sont les projets de nouveaux traités, c'est la mention dans la convention du 21 mai, acceptée par la Hollande d'un traité à intervenir, sans désignation de celui du 15 novembre.

On lit dans l'OBSERVATEUR les réflexions qui suivent sur la statue de Grétry, par M. Geefs :

« Nous sommes tentés de nous associer au jugement des personnes qui blâment M. Geefs d'avoir exposé sa statue de Grétry dans une galerie de tableaux, avant de l'inaugurer sur la place publique pour laquelle elle est faite. Nous avons vu cette statue, et si nous en avons apprécié les beautés d'ensemble et de détail, c'est grâce à l'échafaudage placé à l'entour dans l'atelier de l'artiste, qui nous a permis, par une ascension hardie, de constater à la hauteur convenable l'excellente exécution des formes et la profonde expression de la pensée. »

« Mais comment supposer qu'il soit possible d'en juger ainsi, du pied de cette statue colossale ? Il faut, ou bien s'élever jusqu'à elle, ou bien l'embrasser du regard à une distance géométrique. Nous répudions donc la compétence de ceux qui s'établissent les juges de M. Geefs et condamnent ce qu'ils ne comprennent pas et ne peuvent comprendre dans les conditions où ils se trouvent placés. Aussi nous ne reproduirons certaines observations que l'on fait à Liège que pour en démontrer le peu de fondement. »

« Il nous paraît d'abord que ces observations sont de deux sortes : les unes locales, les autres artistiques. »

« Lorsqu'il s'est agi pour la première fois d'ériger à Liège une statue à Grétry, deux opinions se sont formées au sein du conseil de régence. L'une voulait le concours, l'autre le rejetait. Si nous avons bonne mémoire, ce n'est qu'à une faible majorité que les adversaires du concours l'ont emporté : ses partisans s'appuyaient sur des sentiments de localité qui exercent d'ordinaire une assez grande influence, même sur les populations les plus éclairées. On allait partout criant que les artistes liégeois étaient sacrifiés à un étranger (un étranger d'Anvers, notez-le bien !) Il en résulta naturellement que certaines personnes se trouvaient armées de préventions, lorsqu'il y a quinze jours arriva à Liège l'œuvre de M. Geefs. De là, dans quelques rangs, une opposition étrangère, en réalité, à l'œuvre en elle-même, s'éleva, appuyée sur de petites passions locales, et prétend aujourd'hui contester le succès incontestable de notre statuaire. Ces gens-là reprochent à la figure son peu de ressemblance ; c'est-à-dire que l'on trouve mauvais que la physionomie de Grétry, jeune encore et livré aux mouvements de l'inspiration, ne soit pas la physionomie calme, ridée et amaigrie que la gravure a popularisée. Nous avons dit que l'on faisait valoir un autre genre d'observations : celles-ci portent sur l'œuvre artistique et doivent être attribuées au défaut de situation que nous avons déjà indiqué. Le corps et notamment les jambes ont des proportions trop fortes, dit-on. Il y a à cette objection une réponse naturelle et facile. Le plâtre a la propriété d'alourdir et d'épaissir toute œuvre d'art ; c'est une remarque que chacun a pu faire. »

« Tel modèle qui dans une étroite enceinte vous a paru manquer de légèreté, dès qu'il sera coulé en bronze ou taillé en marbre, dès qu'il sera exposé en plein air et au milieu d'un vaste espace, aura les qualités dont il semblait dépourvu. D'ailleurs, nous le répétons, des visiteurs du salon sont mal venus à critiquer une œuvre dont les proportions les dépassent. Ils regardent une statue colossale, arrêtés sous un piédestal élevé, et de la sorte, la voient en raccourci. Que l'on se persuade bien que rien, dans l'œuvre d'un artiste comme M. Geefs, n'est adopté sans une intention bien arrêtée, et que tout est combiné en vue de la destination définitive. C'est au reste ce que le public liégeois a senti, car les observations dont nous parlons ne sont que l'expression d'une fraction ou plutôt d'une exception d'un public impressionnable et justement enthousiaste des belles et grandes compositions. Quant à nous, nous n'avons que des éloges à donner à l'exécution de cette statue d'une conception à la fois si noble et si simple. »

BIBLIOGRAPHIE.

Il vient de s'établir à Liège une Société de librairie sur laquelle nous croyons devoir attirer l'attention de nos lec-

ne l'a pas suivie dès les premiers jours de l'invasion, c'est-à-dire l'époque où la mortalité est la plus forte, et surtout si on n'a pas visité la salle où on dépose les morts de l'hôpital. Là se présente à vous un spectacle analogue à celui qu'offre un champ de bataille le lendemain de l'action, ce sont des corps nus dans les positions les plus bizarres. Aucune de ces figures ne présente le calme qu'on observe quelques temps après la mort, quand elle a été le résultat des causes ordinaires ; toutes offrent une expression particulière qui tient à la nature de la maladie ou aux souffrances qui ont tourmenté les derniers instants de la vie. L'un avec des traits pâles et tirés semblerait n'avoir succombé qu'après une lutte violente dans un combat sanglant ; un autre a une expression plus calme, mais où domine encore le sentiment d'une douleur profonde, comme si la main de l'assassin l'avait frappé subitement d'un coup mortel ; un troisième semble n'avoir succombé qu'après une longue et douloureuse maladie ; un quatrième, appuyé dans un angle de la salle, paraît fixer sur vous ses yeux bruns d'un air courroucé, comme si la chaleur vitale l'eût ramené un instant et qu'il ne pût supporter sans colère votre examen. Le corps de ceux qui sont morts du choléra offrent encore un phénomène bien surprenant et qui a été observé dans l'Inde et dans le continent, c'est le mouvement automatique des membres ou du tronc. Il ne s'est présenté que deux fois à mon attention pendant le séjour du choléra à Limerick, et dans les deux cas, à l'hôpital St-Jean ; mais le pharmacien qui demeure dans la maison paraît l'avoir observé plus fréquemment. Dans un de ces cas, l'homme était mort pendant le collapsus ; selon l'usage on lui avait couvert la figure avec le drap, jusqu'au moment de le descendre à la salle des morts. Il était depuis quelques temps dans cette position quand le chirurgien qui se trouvait de garde vit le drap remuer ; son attention et celle des infirmiers fut aussitôt excitée et ils virent avec un étonnement mêlé d'effroi, le drap soulevé graduellement et la main du cadavre s'élevant par un mouvement accompagné de tremblement, jusqu'à ce qu'elle fût au-dessus de la tête. Aussitôt la jambe de l'autre côté s'éleva, obéissant au même mouve-

teurs. Elle a pour raison sociale : LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE A. LEROUX ET COMP.

MM. Van Hulst, avocat, Forgeur, avocat, et Chénédollé, professeur, ont bien voulu accepter les fonctions de commissaires de cette société.

Elle se compose de deux cents actions, dont 50 seulement restent à placer. M. le notaire Renoz, rue du Pot-d'Or, est chargé de les délivrer.

Parmi les nombreux avantages que promet cette nouvelle société, nous ferons surtout remarquer les suivants : 1^o garantie d'un intérêt de 6 p. c., avec faculté d'exiger à volonté le remboursement intégral des actions ; 2^o chaque actionnaire jouit d'une remise particulière sur les ouvrages qu'il achète ; 3^o les nombreuses relations établies par cette maison avec Paris et Bruxelles la mettent à même de procurer en peu de jours les ouvrages qu'elle n'aurait pas dans son magasin.

La jeunesse studieuse et les amateurs de livres y trouveront donc des moyens faciles de se former une bibliothèque à un prix et à des conditions qu'ils ne peuvent rencontrer ailleurs. (VOIR PLUS BAS.)

VILLE DE LIÈGE. — ADJUDICATIONS.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera jeudi prochain, 7 de ce mois, à midi, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, aux adjudications suivantes :

1^o Réparations à exécuter aux toits, à la charpente et aux vitrages de l'église St-Christophe.

2^o Réparations à faire aux toits et aux vitrages de l'église Ste-Foi.

On peut voir les cahiers des charges au secrétariat de la commune.

A l'Hôtel-de-Ville, le 1^{er} juin 1858.

Le président, Louis JAMME.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur J.-J. Debrassin demande l'autorisation de construire un four à pain dans la maison n. 72 bis au faubourg Ste-Walburge.

On peut former opposition dans la quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration.

Le Sr. Clément Francotte demande l'autorisation d'établir sur les terrains qui lui appartiennent, rue Grétry, 1^o une machine à vapeur de la force de vingt chevaux, travaillant avec une moyenne de trois à quatre atmosphères et destinée à faire mouvoir des laminoires, fonderies et étireries de laiton ; 2^o trois fourneaux à fondre et recuire le cuivre ou laiton.

On peut former opposition dans la quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration.

Liège, le 1^{er} juin 1858. Le président, Louis JAMME.

OUVERTURE

DE

L'ÉTABLISSEMENT DE LIBRAIRIE

DE

A. LEROUX ET COMP.,
14, RUE DE LA RÉGENCE.

Par suite d'ARRANGEMENTS pris avec M. BEAUFAYS, le sieur A. LEROUX est devenu acquéreur de son fonds et de sa clientèle. S'adresser chez lui pour toutes les suites des souscriptions.

M. BEAUFAYS reste chargé de sa liquidation.

ANNONCES.

A LOUER pour la St.-Jean prochaine, une BELLE et GRANDE MAISON, restaurée à neuf, située à Liège, 1^{re} maison, rue Basse-Sauvinière n^o 795, consistant en 5 pièces au rez-de-chaussée, 4 au 1^{er} étage et une plate-forme couverte en plomb, 4 pièces au second, 2 au 5^{me}, grenier, plusieurs belles caves, cour, 2 pompes, etc. S'adresser rue Vinave-d'He, n^o 604. 852

ment d'agitation et se mit en croix sur l'autre ; puis elle revint d'elle-même à sa première place. Le chirurgien prit alors la main qui était au-dessus de la tête et la plaça sur la poitrine où elle était auparavant, mais aussitôt elle se releva d'elle-même et fut encore portée au-dessus de la tête. Dès ce moment, les mouvements cessèrent presque complètement. Le corps, pendant tout ce temps, ne donna aucun autre signe de vitalité, et rien ne permit de douter que la mort ne fût bien réelle.

Dans l'autre cas, les élèves en médecine qui attendaient dans la salle le commencement de la visite furent alarmés par des cris perçants qui partaient de la salle des morts ; ils y coururent et virent près de la porte les infirmiers effrayés qui leur crièrent, avec l'accent de la terreur, qu'on voyait remuer un des morts qu'on venait de descendre. Ils entrèrent pour s'assurer de l'exactitude du fait, et voient en effet un cadavre appuyé le long du mur, vis-à-vis la porte, qui élevait et abaissait les bras alternativement. Ces mouvements continuèrent pendant quelques minutes, et examinant ce corps avec soin, ils n'y trouvèrent pas un seul signe qui put indiquer qu'il avait conservé la moindre trace de vie. Mon frère, le docteur Griffin, a vu lui-même un fait analogue, et qui n'en différait que par la nature des mouvements ; plusieurs personnes veillaient auprès du corps du tonnelier qui était mort du choléra quelques heures auparavant, lorsqu'elles virent tout à coup s'agiter le drap qui le recouvrait. Un des parents le leva immédiatement afin de s'assurer de la cause de ce mouvement, et vit avec frayeur remuer les doigts du cadavre. Il n'y eut qu'un cri à l'instant même de la part des assistants qui tous prirent aussitôt la fuite. Lorsque mon frère, qu'on avait envoyé chercher, fut arrivé, il examina le corps avec tout le soin possible, et ne put douter de la réalité de la mort. Mais, en examinant les mains, il vit que les mouvements des doigts continuaient encore ; ils se fléchissaient lentement l'un après l'autre sur la paume de la main et revenaient ensuite à l'extension. Il regarda ensuite les pieds et vit que les orteils éprouvaient le même mouvement de flexion et d'extension. Bientôt après tout mouvement avait cessé.

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée, le 7 juin 1858, à 10 heures, au plus offrant et dernier enchérisseur,

LES RENTES SUIVANTES :

UNE de 29 francs 17 c., due par Bernard Dessart, demeurant à Nivelles, commune de Lixhe; UNE de 46 fr. 65 c., due par Mathieu Deffet, cultivateur à Jupille; UNE de 18 fr. 25 c., due par la veuve Andrien Cartier, de Souverain Wandre, et UNE de six muids quatre setiers d'épautre, due par M. Pierre Renson, demeurant aux Basses-Wez, commune de Liège.
S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions. 811

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que LA BELLE MAISON, avec cours, jardin, écurie, etc., sise à Liège, rue d'Amal, n. 565, a été adjugée moyennant 28.600 francs, et qu'on peut jusqu'au 8 Juin courant à midi, la surenchérir d'un vingtième.
S'adresser audit notaire. 848

A VENDRE OU ARRENTER,

Une Belle Maison

DE COMMERCE.

Libre de charges, avec cour, petit jardin, pompe, citerne, deux caves, etc., située rue St.-Séverin.
S'adresser même rue, n° 725.

Au même n°, A VENDRE DE RENCONTRE UN CABRIOLET, et une grosse BALANCE. 850

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES D'ANTHEIT ET DE VILLERS-LE-BOUILLET.

PUBLICATIONS NOUVELLES EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 15 DE LA LOI DU 2 MAI 1857.

Le ministre des travaux publics,
Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1857 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;
Vu la pétition en date du 50 juin 1827, enregistrée au gouvernement provincial à Liège, le 31 juillet suivant, par laquelle la Société de Halbosart a formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 251 bonniers 50 perches, dépendant des communes d'Antheit et de Villers-le-Bouillet;
Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857;

Arrête :

Art. 1^{er}. Ladite demandes et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours;

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera aussi publier cette demande et le présent arrêté, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège, Huy, Antheit et Villers-le-Bouillet, feront afficher la même demande et le présent arrêté dans leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposition de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adresseront à la députation du conseil provincial un certificat faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient réunis au dossier; elle est également chargée de faire poursuivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines, et de nous transmettre ultérieurement le dossier complet avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus attentifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les articles 9 et 11 de la loi du 2 mai 1857.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche; après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la demande. Les opposans devront faire élection de domicile à Bruxelles, en exécution de la loi du 2 mai 1857, soit dans leur pétition même, soit par acte séparé. Si les oppositions à la demande ci-dessus indiquée s'appliquaient en même temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution des articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

Bruxelles, le 18 avril 1858. NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Aux seigneurs, états-députés de la province de Liège.
Nobles et très-honorables seigneurs,
La société pour l'exploitation de la mine de houille ou terre-houille du hameau de Halbosart, commune de Villers-le-Bouillet, d'Antheit et des environs, district de Huy, rive gauche de la Meuse, ayant reçu le 10 de ce mois votre dépêche du 6, litt. E, n° 979, s'est empressée de solliciter de nouveau le sieur Moha, géomètre à Basse-Oha, afin de lui délivrer une troisième expédition du plan de la surface de

ladite exploitation, et ce, pour satisfaire pleinement au contenu de la demande de vos seigneuries, en date du 5 mai 1826, litt. E, n° 2579, A. 6124.

A la réception de cette dernière, on avait chargé ledit Moha de remplir les formalités pour l'indication des limites, mais il vient seulement de remettre le troisième plan, qu'on a l'honneur de joindre avec les indications détaillées sur les principaux points des limites comme suit :

Délimitation de la demande en concession des mines de houille, formée par MM. Delchambre d'Herstal et compagnie, sur les communes de Villers-le-Bouillet et d'Antheit. Au sud de l'angle sud-ouest, partant d'une limite ouest du bois d'Antheit, point A, par un chemin qui se rend d'Antheit à Halbosart, passant à l'endroit dit Chêne-aux-Fligottes et qui se continue jusqu'à ce qu'on rencontre un sentier que l'on suit, se rendant au chemin de Huy à la Paix-Dieu, à l'ouest de la maison Gobert (Léonard); de là, suivant ledit chemin de Huy à la Paix-Dieu jusqu'à la rencontre, à droite, d'un autre chemin passant à l'ouest de la maison Regnier-Godville, que l'on suit encore vers sud, sur une longueur de 280 aunes; et à la gauche d'un autre embranchement, qui se rapporte à celui dit Tiege-de-Jemeppe; ensuite, suivant vers sud ledit chemin dit Tiege-de-Jemeppe; jusqu'à celui dit de Barbarenne, et ce dernier jusqu'à celui vis-à-vis du Thier-Paquai, point B.

Au nord-est, de ce point, suivant le dit chemin dit Thier-Paquai, jusqu'à celui de Huy, à la Paix-Dieu, point C.

Au nord, suivant vers l'ouest ledit chemin de Huy à la Paix-Dieu, jusqu'à la rencontre de celui de Tiege-de-Jemeppe jusqu'à l'endroit dit Saulx-qui-Honte, où l'on trouve un autre chemin que l'on suit vers ouest, sur une longueur de 106 aunes; de ce point, suivant un autre chemin, de Halbosart à Wansoul, jusqu'à la limite nord d'un pré dit Wens, ensuite suivant ladite limite nord du pré Wens allant au ruisseau ou au ravin du fonds de Fagnoul, et continuant ce ruisseau au ravin jusqu'à la limite ouest du bois d'Antheit à l'endroit dit Pré-qu'on-Fosse, point D.

A l'ouest, de ce point, suivant ladite limite ouest du bois d'Antheit jusqu'au chemin d'Antheit, de Champia-au-Theys; alors, suivant ce chemin vers ouest jusqu'au premier qui se rencontre à gauche, d'où suivant ce dernier vers sud, jusqu'aux communes dites Croupettes; ensuite, suivant la limite des biens Léonard de Barré, Dubois-Malherbe (Jean-Michel), Dusard (Grégoire), et une limite ouest du bois d'Antheit, jusqu'au point de départ A.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 80^e panier, ou trente cents par bonnier métrique; et à l'égard de ceux avec lesquels il a été fait des conventions, soit pour des indemnités plus élevées, soit pour dédommagement de propriétés ou de limite, ils s'engagent à remplir toute espèce de conventions contractées depuis l'an 1780.

On joint aussi les extraits des rôles des contributions directes que paient les membres de ladite société dans les différentes communes de la province, afin de constater la faculté de chacun d'eux pour l'exploitation des mines dont il s'agit; si ces extraits étaient insuffisants (ce que les soussignés sont loin de penser), on en produirait encore d'autres.

A l'appui de ces nouvelles productions et des titres joints à la pétition du 25 fructidor an X, et autres subséquents, ladite société espère que vos seigneuries lui accorderont les effets de sa demande.

Agrez, nobles et très-honorables seigneurs, l'hommage du plus profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être, etc.

Delchambre d'Herstal, avocat,
bourgmestre de la ville de Huy,
La veuve L'Allemand.

Huy, 30 juin 1827.

PROVINCE DE LIÈGE. — TRAVAUX PUBLICS.

Vendredi, 22 du courant, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et sous approbation de la députation du conseil provincial, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des travaux ci-après, savoir :

1^o La construction d'une partie de chemin de halage sur la rive gauche de la Meuse, le long d'un terrain appartenant à la dame Waems, à Hermalle.

2^o Idem d'une partie de chemin de halage, sur la même rive de cette rivière, le long des haies dites devant le Pont de Visé.

3^o Rectification, exhaussement et élargissement de différentes parties du chemin de halage de la Meuse, rive gauche, à partir et en aval de la Mailleue.

4^o Réparations et divers ouvrages d'entretien ordinaire, à exécuter en 1858, sur tout le cours de la même rivière dans cette province, en amont de Liège.

5^o Divers ouvrages d'entretien ou réparations, à exécuter pendant cette année, sur le cours de la rivière susdite, depuis le pont Maghin à Liège, jusqu'à la limite de la province de Liège, vers celle de Limbourg.

6^o Construction d'une partie de chemin de halage, le long et à la gauche de la rivière d'Emblève, en aval du pertuis ménagé dans la digue de barrage du moulin de Martin Rive.

7^o Idem d'une partie de chemin de halage sur la rive droite de la même rivière à partir d'un peu en aval du passage d'eau de Halleux.

8^o Travaux à faire pour débarrasser la ligne navigable de la dérivation de la rivière d'Ourte vers le pont d'Amereœur, des pieux qui y gênent la navigation, qui se trouvent immédiatement au-dessus du bassin des communes, à la Boverie.

9^o Réparation à exécuter au local de la gendarmerie à Liège.

Liège, le 2 juin 1858.

Le gouverneur de la province de Liège,
Baron VAN DEN STEEN.

Belle Vente de Bois.

JEUDI 7 JUN 1858, à une heure de relevée,
Au rivage de Chokier, le notaire BIAR VENDRA à la recette de l'ancien notaire Delvaux

UNE GRANDE QUANTITÉ DE BOIS, savoir :
Gros Chênes, Hêtres, Vernes, Poutres, Bois de fosses, Jantes, Rais, Planches de Bois blanc, etc.
AU COMPTANT. 844

POMMADE DU BON DUPUYTREN.

Ce cosmétique préparé par M. Mallard, pharmacien à Paris, d'après la formule de l'illustre chirurgien en chef de l'hôtel Dieu, est employé avec le plus grand succès pour arrêter LA CHUTE DE LA CHEVELURE, en favoriser le retour et prévenir sa décoloration, 2 fr. 50 c. le pot. Dépôt chez M. Decamps pharmacien, rue de la Régence, à Liège. On trouve à la même pharmacie LA PÂTE TYLACEENNE, pour la guérison des cors, et L'ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE DE BRETON, phar. à Paris, spécifique pour la cure des maladies SECRÈTES

BOURSES.

PARIS, LE 2 JUN.

Trois p. c.	81 55	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	102	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	109 50	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2720	Dettes actives.	22 1/2
Obl. la vil. de Par.	1182 50	Id. passive.	4 7/8
Emprunt belge.	102 5/8	Emp. rom.	101 1/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	101 10
Banque de Belgiq.	1450	Empr. portugais.	—
Mutualité	—	Miguéliste.	—

LONDRES, LE 2 JUN.

5 % consolidés.	95	Différées	9
BELGE 1852, c. d.	101 5/4	Passives.	5 1/8
Hol. Dette active.	55	RUSSIE.	—
Portug. 5 p. c.	37 5/4	BRESIL.	81
Id. 3 p. c.	25 5/4	MEXICAINS 5 p. c.	27 1/2
Esp. Emp. 1854.	22 5/8		

AMSTERDAM, LE 2 JUN.

HOLL. Dette active.	101 5/8	Certific. à Amster.	97 1/2
Dito 2 1/2.	54 11/16	POLOGNE L. B. 500	142
Différée.	65 6/4	Pa. L. de Rd. 50	—
Billet de change.	25 5/16	ESPAGNE E. Ard.	21 7/16
Obl. synd. d'am.	93 1/4	Dito grad.	20 5/8
Id. 5 1/2.	79 5/4	Dettes différ. anc.	—
S. de C. des P.-B.	187 5/4	Id. nouv.	5
Id. nouvelle.	—	Id. passive.	6
RUSSE Hope et Co	104 5/4	AUTR. Métall. E.	102 5/4
Id. 1829 5.	—	BRES. Obl. à Lond.	80 7/8
Inscr. au gr. livre	—		

ANVERS, LE 4 JUN.

Par suite de 1/4 de hausse à Londres, l'actif espagnol était ferme à la bourse de ce jour, ouvert 21 7/16 1/2 et reste 21 1/2 argent jusqu'au 10 courant.
Primes à un mois 21 1/2 dont 1 o/o argent.
On a fait peu d'affaires.
Actions de la Banque Commerciale d'Anvers, ouv. 115 1/2 papier.
Actions de la Banque d'Industrie, ouv. 104 5/4 arg. à l'émission.
Act. du chemin de fer Sambre et Meuse 98 1/4 0/0 papier et 98 argent.

BRUXELLES, LE 4 JUN.

Dette active 2 1/2	54 5/4	P Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	102	P Tapis.	—
Fin courant.	102	P Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	92 5/4	P Mutualité.	110 5/4
Fin courant.	92 5/4	P S. C. Bruges.	—
Emp. de 1853 (4).	96 5/4	P Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	856 et	P Act. Réunies.	102 5/4
Emp. de Paris.	1778	P Bornage.	—
S. de Comm. de c.	158	P Houyoux.	—
B. de Belgique.	140	A Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	112 5/4	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	152	Luxembourg.	—
Banque Foncière.	105	A Cliville.	—
Idem.	90 5/4	A Herve.	—
Flemu.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	Ch. de B. M. et E.	—
Sclésin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	128 1/2	A Holl. Dette active.	54
Levant du Flemu.	—	Losrenten inscrit.	99 7/8
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	106 1/4
Sars-Longcham.	175 1/2	A Naples. C. Falcon.	95
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	21 1/2
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	21 1/2 D. 1
Chatelmeau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	125	Idem de 1853.	—
Betteraves.	—	Passives.	80
Verr. de Charl.	—	BRESIL E. de Roth.	80
L'Espérance.	—	Rome E. de 1854.	101 1/2

VIENNE, LE 25 MAI.

Métalliques, 107 1/4. — Actions de la Banque, 1461 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 4 JUN.

Aujourd'hui, jour férié, point d'affaires à citer. On a traité samedi après-midi, 200 balles riz Bengale à F 9 5/4.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DES 3 ET 4 JUN.

Le brick prussien Amicitia, v. de Memel, ch. de bois.
" belge Rubbens, v. de la Havane, ch. de café et sucre.
Le trois-mâts amér. Burham, v. de la Havane, ch. de café et sucre.
Le pleyl belge Onrust, v. de Rotterdam, ch. de riz et fer.
L'ever danois Anna, v. de Newveld, ch. de graine de navets.
Le koff han. Hoffnung, v. de Hoogsterziel, ch. d'avoine.
" old. Sophia-Wilhelmina, v. de Grootenziel, ch. d'orge.
" " Vrouw Gebroeders, v. de Hoekziel, ch. d'avoine.
" " Vrouw Margaretha, v. de Hoekziel, ch. d'avoine.
Le smack belge Jeune-Pierre, v. de Dordrecht, ch. de pierres.
Le bateau à vapeur belge Princess Victoria, ven. de Londres, ch. de café, coton, tabac, 2 voitures et 51 passagers.
Le schooner anglais Herefordshire, v. de Newport, ch. de fer.
Le sch. b. Maria-Antoinette, v. de Liverpool, ch. de sel, laine.
Le brick français Thoque, v. de Bordeaux, ch. de vin.
Le stoop dan. Résolution, v. de Frédérikhaven, ch. de grain, de nav.

Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.